Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260409-DCM_2026_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 Délibération n° 2026-36

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **neuf avril** à **vingt heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **trois avril**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Présents	23
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emanuelle LE ROUX ; Yannick GUILLERM ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Gilles PICHARD ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Gérard MAREC ; Jacques CARRIO ; Christophe PELLEN ; Marie LE DU ; Mélanie HERAUD ; Céline ROUE ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARE ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Marie-Hélène JESTIN ; Carole ULVE

Secrétaire de séance : Emilie LE JEUNE

Constitution CCAS

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260409-DCM_2026_36-DE

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Un appel à candidature sera émis après entrée en vigueur de la présente décision.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste déposée est la suivante :

Membres élus
Emilie LE JEUNE
Gilles PICHARD
Mélanie HERAUD
Marie-Hélène JESTIN

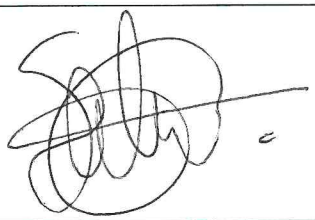
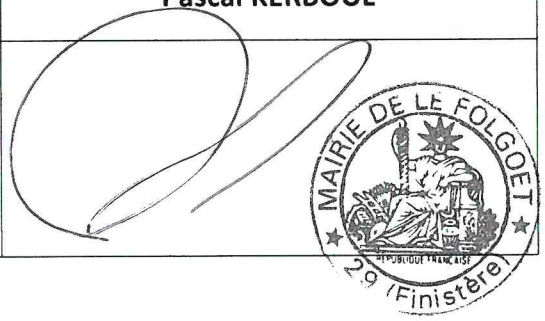
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à huit **(8)** le nombre des membres du conseil d'administration en sus de Monsieur le Maire, membre de droit ; étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié nommé par arrêté ;

DÉSIGNE après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de nommer les conseillers municipaux suivants membres du C.C.A.S. : Madame Emilie LE JEUNE, Monsieur Gilles PICHARD, Madame Mélanie HERAUD, Madame Marie-Hélène JESTIN.

Pour extrait conforme au registre

Le FOLGOËT, le 10 avril 2026

La secrétaire de séance, Emilie LE JEUNE	Le Maire, Pascal KERBOUL
	

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.